

**Rubrique B : La connaissance de la relation
contractuelle**

**LA DECLARATION UNIQUE D'EMBAUCHE :
MODE D'EMPLOI**

Le Pôle Ressources Humaines se charge, en principe, de faire les déclarations d'embauche. Cependant, il appartient aux structures locales de s'en charger lorsqu'il s'agit d'un contrat d'engagement éducatif.

ATTENTION : La Déclaration d'embauche doit impérativement être faite au plus tard le jour où commence le salarié.

En effet, en cas de contrôle, notamment par l'inspection du travail, ou dans l'hypothèse où le salarié serait victime d'un accident de travail, celui-ci doit impérativement avoir été déclaré.

A noter ... Le défaut de déclaration est en outre susceptible d'être sanctionné au titre du travail dissimulé et passible d'une amende !

La marche à suivre :

- Aller sur le site www.due.fr
- Renseigner le n° de SIRET de votre établissement (775 675 598 ?????)
- Compléter la déclaration

⇒ **FORMULAIRE CI-APRES**



FORMULAIRE

Les informations suivies d'un astérisque sont à produire OBLIGATOIREMENT.

Etablissement employeur

N° Siret 77567559801127
Code Naf (APE) 9499Z
Nom ou raison sociale E E D F ALBI ?
Adresse de l'établissement BASE DE CANTEPAU ?
Code Postal 81990
Commune ALBI
Urssaf de URSSAF du TARN(810)
Téléphone 0148151766

Futur salarié

Nom de naissance*
Nom marital
Prénoms*
Sexe* ☒ M ☐ F
Date de naissance*
Lieu de naissance*
Dépt Commune ou pays (pour Paris, Lyon et Marseille préciser l'arrondissement)
N° de sécurité sociale En l'absence du N° de sécurité sociale, une demande d'immatriculation du futur salarié sera transmise à la CPAM. Si vous ne connaissez pas le numéro complet, merci de ne rien indiquer.

Contrat

Contrat* ☒ Contrat à Durée Indéterminée
☐ Contrat Travail Temporaire
☐ Contrat à Durée Déterminée
Date prévisible d'embauche* 13/09/2011
Heure prévisible d'embauche* 08 00 (entre 00:00 et 23h59) ?
Durée de la période d'essai (en jours)
Service de Santé au Travail MEDECINE INTERNE
MEDECINE INTERNE ETABLISSEMENT 00000 SANS

Les informations portées sur ce formulaire font l'objet d'un traitement informatisé. Afin de vous éviter des formalités inutiles, elles seront transmises à nos partenaires (CPAM, Pôle Emploi, Service de santé au travail, CARSAT et CRAM). Vous disposez d'un droit d'accès aux données qui vous concernent. Pour l'exercer, adressez-vous à votre Urssaf.

- Cliquer sur **Envoyer** puis imprimer l'accusé de réception
- Adresser au Service RH une copie de cet accusé avec le contrat de travail*

(*sauf pour les Services Vacances nationaux qui font leurs propres bulletins de salaire C.E.E)